

# ASSEMBLÉE NATIONALE

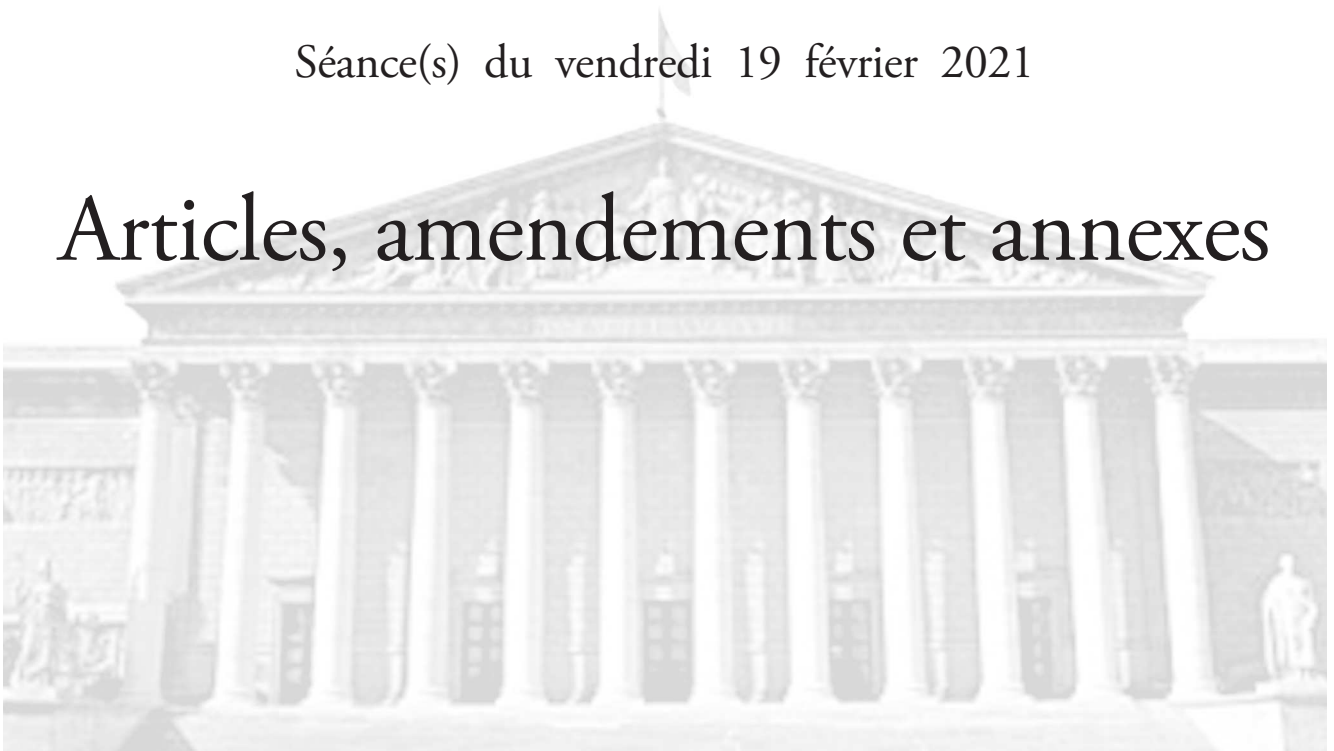
**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021**

Séance(s) du vendredi 19 février 2021

## Articles, amendements et annexes



# SOMMAIRE

---

## **179<sup>e</sup> séance**

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES .....	3
---	---

## **180<sup>e</sup> séance**

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES .....	14
---	----

## **181<sup>e</sup> séance**

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES .....	51
---	----

# 179<sup>e</sup> séance

## LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

### Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

*Texte adopté par la commission - n° 3887*

#### Article 1<sup>er</sup> A (nouveau)

- ① La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales a pour objectifs principaux l'éradication de la pauvreté dans toutes ses dimensions, la protection des biens publics mondiaux, la lutte contre les inégalités, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la protection de la planète, la promotion des droits humains, le renforcement de l'État de droit et de la démocratie et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle contribue à construire et assurer la paix et la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire de la France. Elle est un pilier de sa politique étrangère.
- ② La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est fondée sur un dialogue politique global équilibré et approfondi et régulièrement évalué avec les pays partenaires auxquels sont associés les représentants des sociétés civiles dans toutes ses diversités, dont les jeunes. Elle s'aligne sur les stratégies de développement adoptées par les pays, définies par les gouvernements nationaux en consultation avec les parlements des États partenaires.
- ③ La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales veille à assurer la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. L'action humanitaire, qui vise à secourir les populations vulnérables, s'inscrit pleinement dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- ④ La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de droits humains, de droit international humanitaire et de réalisation des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, de l'accord

de Paris adopté le 12 décembre 2015 et du programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement agréé par les Nations unies en 2015.

**Amendement n° 525** présenté par M. Berville.

À la première phrase, après le mot :

« humains, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« en particulier des droits des enfants, et le renforcement de l'État de droit et de la démocratie. Dans le cadre de la diplomatie féministe de la France, cette politique a pour objectif transversal la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est un pilier de la politique étrangère de la France et contribue à construire et assurer la paix et la sécurité en complément de son action diplomatique et militaire. »

**Sous-amendement n° 607** présenté par M. Gérard et Mme Vanceunebrock.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« enfants »,

insérer les mots :

« , le respect des principes de Yogyakarta, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 51** présenté par Mme Bagarry, M. Julien-Laferrrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Gouttefarde, Mme Cariou, M. Villani, M. Chiche, M. Taché, Mme Batho, M. Nadot, Mme Forteza et Mme Krimi, n° 119 présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Cordier, Mme Audibert, M. Ramadier, M. Bony, M. Teissier, M. Bazin, M. Cinieri et M. Brun, n° 121 présenté par M. Wasserman, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier, n° 337 présenté par Mme Mörch, n° 350 présenté par Mme Provendier,

M. Gouffier-Cha, Mme Louis, Mme Gayte, M. Raphan, Mme Jacqueline Dubois, M. Gérard, Mme Pételle, Mme Limon, Mme Piron, Mme De Temmerman, Mme Peyron, Mme Cazarian, Mme Bergé, Mme Petel, Mme Toutut-Picard, Mme O'Petit, M. Démoulin, M. Besson-Moreau, Mme Rilhac, Mme Bureau-Bonnard, Mme Charrière, Mme Vidal, M. Zulesi, Mme Rist, Mme Claire Bouchet, Mme Racon-Bouzon, Mme Vanceunebrock, M. Templier, Mme Kamowski, M. Blein, Mme Michel, Mme Romeiro Dias, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Damaisin, Mme Riotton, M. Eliaou, Mme Morlighem, M. Anato, Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségli, M. Portarriu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, M. Castaner, Mme Genetet, Mme Lenne, Mme Tanguy et les membres du groupe La République en Marche, n° 421 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian, Mme Wonner et Mme Frédérique Dumas et n° 522 présenté par Mme Maud Petit.

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« humains »,

insérer les mots :

« , en particulier des droits de l'enfant ».

**Amendement n° 568** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'assure de la mise en œuvre de l'obligation de vigilance des acteurs publics français qui exercent une influence à l'étranger, ainsi que des acteurs privés qui concourent à l'exercice de cette influence. Elle reconnaît que les acteurs publics et privés français ont l'obligation de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités des organismes publics et des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants, fournisseurs ou bénéficiaires avec lesquels est entretenue une relation établie.

« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales veille à ce que la responsabilité des acteurs publics et privés français qui exercent une influence ou des activités à l'étranger est engagée, et elle les oblige à réparer le préjudice que l'obligation de vigilance aurait permis d'éviter. Y est présumée responsable la personne morale qui, dans le cadre de ses activités, de celles de ses filiales, de ses partenaires, bénéficiaires ou de ses sous-traitants, ne démontre pas avoir pris toutes les mesures nécessaires et raisonnablement en son pouvoir en vue de prévenir ou d'empêcher la survenance d'un dommage ou d'un risque certain de dommage envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, et dont elle ne pouvait préalablement ignorer la gravité. »

**Amendement n° 194** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'accompagne d'une obligation de vigilance pour les acteurs publics français qui exercent une influence à l'étranger, ainsi que les acteurs privés qui concourent à l'exercice de cette influence. Lorsqu'un acteur public français est témoin d'une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, ou d'une mise en danger de la santé et de la sécurité des personnes ou de l'environnement, résultant des activités des organismes publics et des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants, des fournisseurs ou des bénéficiaires avec lesquels est entretenue une relation établie, il est tenu de le signaler à la justice. »

**Amendement n° 193** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'accompagne d'une obligation de vigilance pour les acteurs publics français qui exercent une influence à l'étranger, ainsi que les acteurs privés qui concourent à l'exercice de cette influence. Au nom de celle-ci, ils ont l'obligation de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités des organismes publics et des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants, fournisseurs ou bénéficiaires avec lesquels est entretenue une relation établie. »

**Amendement n° 174** présenté par M. Marilossian, Mme Bureau-Bonnard, Mme Jacqueline Dubois, Mme Toutut-Picard, Mme Claire Bouchet, Mme Vanceunebrock et Mme Mauborgne.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les organismes publics de la France qui concourent à ces objectifs ainsi que les organismes privés qui y participent par voie de contractualisation avec les premiers mettent en place des plans de vigilance pour que leurs activités contribuent à la prévention des atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, l'environnement et la diversité biologique. »

**Amendement n° 175** présenté par M. Marilossian, Mme Bureau-Bonnard, Mme Jacqueline Dubois, Mme Toutut-Picard, Mme Claire Bouchet, Mme Vanceunebrock et Mme Mauborgne.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les organismes privés qui concourent à ces objectifs, dans une relation contractuelle avec les organismes publics de la France, mettent en place des plans de vigilance pour que leurs activités contribuent à la prévention des atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, l'environnement et la diversité biologique. »

**Amendement n° 528** présenté par M. Berville.

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« équilibré et approfondi ».

**Amendement n° 526 rectifié** présenté par M. Berville.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ses diversités »

les mots :

« leur diversité ».

**Amendement n° 527** présenté par M. Berville.

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« Elle veille à s'aligner sur les stratégies de développement des pays partenaires ».

**Amendement n° 530** présenté par M. Berville.

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« assurer »,

insérer les mots :

« , lorsque cela est possible, ».

**Amendement n° 63** présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier.

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Elle s'engage à ce que les actions menées sur financement de son aide publique au développement puissent être mises en œuvre dans le respect du principe de non-discrimination de l'attribution de l'aide aux populations. »

*Amendements identiques :*

**Sous-amendement n° 623** présenté par M. Berville.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« en assure l'efficacité et l'effectivité »,

les mots :

« constitue l'une des conditions majeures de cette action ».

**Amendement n° 529** présenté par M. Berville.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , selon des principes et modes d'action conformes au droit international humanitaire ».

**Amendement n° 531** présenté par M. Berville.

Après le mot :

« humains »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« et de droit international humanitaire. Elle s'inscrit dans le cadre multilatéral que s'est fixé la communauté internationale avec le programme de développement durable à horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement approuvé par les Nations unies le 27 juillet 2015, ainsi que dans le cadre européen en participant aux objectifs de la politique européenne de développement. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 68 rectifié** présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier et n° 507 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales fait de la transparence de l'action française une de ses priorités. Conformément aux conclusions du forum de haut niveau de Busan de 2011 sur l'efficacité de l'aide, qui visent à l'établissement d'un standard commun, elle participe à l'amélioration du nombre et de la qualité des informations sur son aide publiées sur les sites gouvernementaux. Les résultats des évaluations menées par les principales structures pilotant l'aide au développement de la France sont ainsi rendus plus accessibles et plus lisibles de même que la mise en œuvre du Cadre de Partenariat Global. Dans un souci d'évaluation de la cohérence de l'action française, et dans la suite logique de l'approche partenariale, cette recherche de transparence va au-delà de l'aide publique au développement *stricto sensu* et s'applique à l'ensemble des établissements et acteurs publics et semi publics contribuant à l'action extérieure de la France dans les pays en développement. »

**Amendement n° 195** présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La transparence de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est une priorité. Conformément aux conclusions du forum de haut niveau de Busan de 2011 sur l'efficacité de l'aide, qui visent à l'établissement d'un standard commun, elle participe à l'amélioration du nombre et de la qualité des informations sur son aide publié sur les sites gouvernementaux. Dans un souci d'évaluation de la cohérence de l'action française, et dans la suite logique de l'approche partenariale, cette recherche de transparence va au delà de l'aide publique au

développement *stricto sensu* et s'applique à l'ensemble des établissements et acteurs publics et semi publics contribuant à l'action extérieure de la France dans les pays en développement. »

**Amendement n° 515** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'inscrit pleinement dans le principe de cohérence politique de la France. Le Gouvernement, dans son action, assure le plein respect du principe de cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les objectifs de la politique de développement. Il s'attache particulièrement à la recherche active de synergies et à la résolution des conflits entre objectifs de politique publique. Il veille également à cette cohérence des politiques publiques dans l'élaboration des politiques européennes auxquelles il contribue. Sont particulièrement concernées les six priorités en matière de cohérence des politiques s'inscrivant dans le cadre du nouveau consensus européen pour le développement : commerce, immigration, investissements étrangers, sécurité alimentaire, protection sociale et changement climatique, comme affirmé par la France en 2010 et 2013. »

#### Après l'article 1<sup>er</sup> A

**Amendement n° 115** présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Après l'article 1<sup>er</sup> a, insérer l'article suivant :

La France, par sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, encourage la mise en œuvre, dans les pays partenaires :

1° Du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

2° De l'accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 ;

3° De la convention sur la diversité biologique, adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 ;

4° De la déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

5° De la convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies.

#### Article 1<sup>er</sup>

① I. – Le présent titre fixe, pour la période allant de 2020 à 2025, les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et la programmation financière qui leur est associée, ainsi que les conditions du contrôle et de l'évaluation de cette politique par le Parlement. La programmation financière est complétée, avant la fin de l'année 2022, pour les années 2023, 2024 et 2025.

② II. – Est approuvé le rapport annexé à la présente loi qui établit le cadre de partenariat global fixant les orientations, la stratégie, les modalités de pilotage au niveau central et dans les pays partenaires, ainsi que le cadre de résultats, de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

③ III. – La France consacra 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022 et a l'objectif de porter ultérieurement cette part à 0,7 % de ce revenu national brut. Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les différentes activités pouvant être comptabilisées au titre de l'aide publique au développement française.

④ IV. – 1. Les crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement », hors charges de pension et à périmètre constant, évolueront comme suit :

⑤

(En millions d'euros courants)

	2020	2021	2022
Crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement » . . . . .	3 251	3 925	4 800

⑥ 2. 50 millions d'euros de crédits de paiement de la mission « Plan de relance » sont alloués à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales en 2021.

⑦ 3. Les ressources du fonds de solidarité pour le développement sont augmentées de 100 millions d'euros en 2022 par rapport à leur niveau de 2020 et 2021 et sont ainsi fixées à 838 millions d'euros en 2022, afin de financer les biens publics mondiaux. À défaut d'une telle augmentation, les crédits de

paiement de la mission « Aide publique au développement » prévus au 1 du présent IV sont fixés à 4 900 millions d'euros en 2022.

- ⑧ 4. En conséquence des 1 à 3 du présent IV, la somme des crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement », des crédits de paiement de la mission « Plan de relance » alloués à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et des crédits du fonds de solidarité pour le développement s'établit à 3 989 millions d'euros en 2020, à 4 713 millions d'euros en 2021 et à 5 638 millions d'euros en 2022.
- ⑨ V. – L'évolution des autres ressources concourant à l'aide publique au développement de la France, qui contribuent également à l'effort visant à consacrer 0,55 % du revenu national brut à celle-ci en 2022, est précisée de manière indicative dans le cadre de partenariat global annexé à la présente loi.
- ⑩ VI. – La hausse des moyens prévue au présent article contribuera au renforcement, d'ici 2022, de la composante bilatérale de l'aide publique au développement de la France, et de la part de cette aide qui est constituée de dons.
- ⑪ VI *bis* (nouveau). – Les services de l'État à l'étranger concourant à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales disposent d'une trajectoire de moyens humains cohérente avec la hausse des ressources prévue au présent article.
- ⑫ VII. – Le montant de l'aide publique au développement allouée à des projets mis en œuvre par des organisations de la société civile actives dans le domaine du

développement international augmentera en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017.

- ⑬ VIII. – L'État met en œuvre, au profit des organisations de la société civile, françaises ou implantées dans les pays partenaires, appartenant à des catégories définies par décret, un dispositif dédié à des projets de développement qu'elles lui présentent, dans le cadre de leur droit d'initiative, en vue de l'octroi, le cas échéant, d'une subvention. Les projets financés participent à l'atteinte des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- ⑭ IX. – Le montant des fonds consacrés par l'État au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales augmentera en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017.

**Amendement n° 349** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :  
« complétée, avant la fin de l'année 2022, pour les années 2023, 2024 et »

les mots :

« étendue aux années 2023, 2024 et 2025 pour atteindre 8 166 millions de crédits pour la mission « Aide publique au développement » en ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

« (En millions d'euros courants) »						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement de la mission « aide publique au développement »	3 251	3 935	4 800	6 647	7 388	8 166

»

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 147** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert et n° 442 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« complétée, avant la fin de l'année 2022, pour les années 2023, 2024 et »

les mots :

« étendue aux années 2023, 2024 et 2025 pour atteindre 8 166 millions de crédits pour la mission « Aide publique au développement » en ».

**Amendement n° 96** présenté par Mme Poletti, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard,

Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry,

M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après l'année :

« 2022 »,

insérer les mots :

« et après consultation et vote du Parlement ».

**Amendement n°222** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 2, après le mot :

« approuvé »,

insérer les mots :

« et intégré ».

**Amendement n°223** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« 0,55 % de son revenu national brut »,

les mots :

« 15 milliards d'euros, soit l'équivalent de 0,55 % de son revenu national brut de 2019, ».

**Amendement n°224** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'année :

« 2022 »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« et consacra 18 milliards d'euros d'ici 2025 afin d'atteindre l'objectif fixé par la résolution 2626 du 24 octobre 1970 des Nations unies obligeant à ce que chaque pays économiquement avancé accroisse progressivement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,7 % de son produit national brut. »

**Amendement n° 80** présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Pancher, M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

I. – Après l'année :

« 2022 »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 3.

II. – En conséquence, après la même phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« Elle consacra 0,7 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2025. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n°330** présenté par M. El Guerrab, Mme Kuric, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassiloud, M. Herth, M. Houbroun, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage, n°532 présenté par M. Berville et n°586 présenté par M. Mbaye, Mme Thomas, M. Lénack Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Ruy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségia, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Après le mot :

« et »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« s'efforcera d'atteindre 0,7 % de ce revenu national brut en 2025 ».

**Amendement n°328** présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après le mot :

« et »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« se fixe comme objectif de porter cette part à 0,7 % de ce revenu national brut en 2025. »

**Amendement n°353** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« au plus tard en 2025, tout en assurant sa pérennité ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, après l'année :

« 2022 »,

insérer les mots :

« et 0,7% du revenu national brut d'ici 2025 ».

**Amendement n° 24** présenté par M. Kokouendo et M. Girardin.

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« ultérieurement »,

les mots :



« au plus tard en 2025, en assurant sa pérennité, ».

**Amendement n° 440** présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Batho, M. Orphelin, M. Nadot, Mme Chapelier, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« au plus tard en 2025, tout en assurant sa pérennité ».

**Amendement n° 97** présenté par Mme Poletti, M. Abad, M. Woerth, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamarine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre,

Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« ultérieurement »,

les mots :

« à horizon 2025 ».

**Amendement n° 148** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« d'ici 2025 ».

**Amendement n° 533** présenté par M. Berville.

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

**Amendement n° 572** présenté par M. Da Silva.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Sont comptabilisées dans les dépenses liées à l'aide publique au développement l'ensemble des dépenses permettant d'aider directement les personnes séjournant sans titre sur le territoire français. Ces dépenses sont énumérées de manière indicative dans le cadre de partenariat global annexé à la présente loi. »

**Amendement n° 451** présenté par Mme Autain, M. Berna-lis, M. Corbière, M. Coquerel, Mme Taurine, Mme Rubin, M. Prud'homme, M. Ruffin, Mme Ressiguiet, M. Lachaud, M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Panot, Mme Fiat, Mme Obono, M. Larive et M. Mélenchon.

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

«

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio part du RNB consacrée à l'APD (en %)	0,47	0,51	0,55	0,60	0,65	0,7
Crédits de paiement de la mission « aide publique au développement »	3251	3935	5800	6647	7388	8166

»

**Amendement n° 225** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement de la mission « aide publique au développement »	3 251	3 935	5 800	6 647	7 388	8 166

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer au montant :

« 5 638 »

le montant :

« 6 638 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 149** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert, n° 226 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel,

Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 443 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot,

M. Orphelin, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

«

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement de la mission « aide publique au développement »	3 251	3 935	4 800	6647	7388	8166

»

**Amendement n° 444** présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

I. – À la troisième colonne de la seconde ligne du tableau de l'alinéa 5, substituer au montant :

« 3 925 »

le montant :

« 3 935 ».

II. – En conséquence, à la dernière colonne de la même seconde ligne du même tableau de l'alinéa 5, substituer au montant :

« 4 800 »

le montant :

« 5 800 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 72** présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier, n° 227 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 357 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner et n° 490 présenté par Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Taurine, M. Bernalicis, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Lachaud, M. Ruffin, Mme Ressiguiet, Mme Obono, M. Quatennens, Mme Panot, Mme Fiat, M. Mélenchon, M. Prud'homme et M. Larive.

I. – À la seconde ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 4800 »

le nombre :

« 5800 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer au nombre :

« 5 638 »

les nombre :

« 6 638 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 358** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner et n° 446 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« , alimentées par le produit des financements innovants, ».

**Amendement n° 445** présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

À l'alinéa 8, substituer au montant :

« 5 638 millions »,

le montant :

« 6 638 millions ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 22** présenté par M. Kokouendo et M. Girardin, n° 81 présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Pancher, M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner, n° 432 présenté par Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Corbière, M. Coquerel, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Taurine, Mme Obono, Mme Ressiguiet, M. Ruffin, Mme Rubin, M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Panot et M. Prud'homme et n° 441 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Gaillot, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Chapelier, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

À l'alinéa 9 après l'année :

« 2022 »,

insérer les mots :

« et 0,7 % du revenu national brut au plus tard en 2025 ».

**Amendement n° 150** présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ce document formule de manière claire la répartition entre prêts et dons, en volume et en pourcentage, à la fois pour l'ensemble des crédits comptabilisés au titre de l'aide publique au développement française ainsi plus particulièrement que pour la seule mission budgétaire « Aide publique au développement ». »

**Amendement n° 71** présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin, M. Cordier, Mme Audibert, M. Ramadier, M. Bony, M. Teissier, M. Bazin, M. Cinieri et M. Brun.

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Les deux tiers de la hausse des moyens prévue au présent article renforcera, d'ici 2022, la composante bilatérale de l'aide publique au développement de la France, et la part de cette aide qui est constituée de dons. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 228** présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 447 rectifié présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

À l'alinéa 10, après le mot :

« contribuera »,

insérer le mot :

« notamment ».

**Amendement n° 361** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« L'État s'engage à ce qu'en 2025, 85 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité femmes-hommes pour objectif principal ou significatif, et 20 % pour objectif principal, suivant les marqueurs du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique. »

**Amendement n° 368** présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – À l'horizon 2025, s'alignant sur le standard du consensus européen, 85 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française ont le genre pour objectif principal ou significatif, et 20 % pour objectif principal, suivant les marqueurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques. »

**Amendement n° 534** présenté par M. Berville.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Ces moyens sont concentrés sur les pays les moins avancés, en particulier les pays prioritaires de la politique française de développement. »

**Amendement n° 519** présenté par Mme Krimi, M. Kokouendo, Mme Kuric, M. Claireaux, Mme Lenne, Mme Vanceunebrock, Mme Saint-Paul et M. Laabid.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Ces moyens sont concentrés sur les pays les moins avancés, en particulier les pays prioritaires de la France. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 3** présenté par M. Le Fur et n° 153 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Dans cette optique, la France allouera 50 % de son aide publique au développement totale aux pays moins avancés d'ici 2025 ». »

**Amendement n° 37** présenté par M. Orphelin, M. Julien-Laferrière, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Taché et M. Villani.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« La France s'assure d'ici 2023 de respecter *a minima* la norme de l'Organisation de coopération et de développement économiques fixée à 86 % d'élément-don au sein des prêts qu'elle consent dans le cadre de l'aide publique au développement. »

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3444

sur l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	61
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	51
Majorité absolue : . . . . .	26
Pour l'adoption : . . . . .	51
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (269)

*Pour* : 32

M. Hervé Berville, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Anthony Cellier, Mme Mireille Clapot, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Benjamin Griveaux, Mme Monique Iborra, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Maire, M. Jean François Mbaye, Mme Sandrine Mörch, Mme Catherine Osson, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Florence Provendier, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Laurianne Rossi, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Sira Sylla, M. Buon Tan, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 3

M. Michel Herbillon, M. Marc Le Fur et Mme Bérengère Poletti.

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

*Pour* : 3

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Bruno Fuchs et M. Bruno Joncour.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Abstention* : 6

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy et M. Dominique Potier.

#### Groupe Agir ensemble (21)

*Pour* : 8

Mme Annie Chapelier, M. M'jid El Guerrab, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Thomas Gassilloud, M. Dimitri Houbron, Mme Aina Kuric, M. Vincent Ledoux et M. Benoît Potterie.

#### Groupe UDI et indépendants (19)

#### Groupe La France insoumise (17)

*Abstention* : 2

Mme Clémentine Autain et M. Jean-Luc Mélenchon.

#### Groupe Libertés et territoires (17)

*Pour* : 3

M. Michel Castellani, Mme Frédérique Dumas et M. Bertrand Pancher.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Abstention* : 2

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

#### Non inscrits (24)

*Pour* : 2

M. Hubert Julien-Lafferrière et Mme Fiona Lazaar.

### Scrutin public n° 3445

sur l'amendement n° 330 de M. El Guerrab et les amendements identiques suivants à l'article premier du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	68
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	56
Majorité absolue : . . . . .	29
Pour l'adoption : . . . . .	56
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (269)

*Pour* : 37

Mme Aude Amadou, M. Hervé Berville, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Anthony Cellier, Mme Mireille Clapot, M. Dominique Da Silva, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Benjamin Griveaux, Mme Monique Iborra, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jean François Mbaye, Mme Sandrine Mörch, Mme Catherine Osson, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Florence Provendier, Mme Isabelle Rauch, Mme Véronique Riotton, Mme Mireille Robert, M. Xavier Roseren, M. François de Rugy, Mme Laetitia Saint-Paul,

Mme Sira Sylla, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Pour : 3*

M. Michel Herbillon, M. Marc Le Fur et Mme Bérengère Poletti.

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour : 5*

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Bruno Fuchs, M. Bruno Joncour, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Abstention : 8*

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy, Mme Josette Manin, M. Philippe Naillet et M. Dominique Potier.

**Groupe Agir ensemble (21)**

*Pour : 8*

Mme Annie Chapelier, M. M'jid El Guerrab, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Thomas Gassilloud, M. Dimitri Houbbron, Mme Aina Kuric, M. Vincent Ledoux et M. Benoît Potterie.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

**Groupe La France insoumise (17)**

*Abstention : 2*

Mme Clémentine Autain et M. Jean-Luc Mélenchon.

**Groupe Libertés et territoires (17)**

*Pour : 2*

M. Michel Castellani et Mme Frédérique Dumas.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Abstention : 2*

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

**Non inscrits (24)**

*Pour : 1*

Mme Albane Gaillot.